

Décision

Générale

colonial

Décision n° 158 Personnel indigène

n° 158

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 février 1943

Numéro JO

n° 5 du 30/03/1943

Date du numéro

30 mars 1943

TEXTE INTÉGRAL

Sont engagés en qualité d'auxiliaires les agents dont les noms suivent : 1°) Pour compter du 16 Février 1943 : SARAH MOHAMED en qualité d'infirmière à la Maternité indigène du Dispensaire "Chapon liaissac" au salaire mensuel de 240 francs. 2°) Pour compter du 20 Février 1943 : MOHAMED ANDIA et MOHAMED BILITIS, en qualité d'agents du Service de la Police Sanitaire Maritime au salaire mensuel de 240 francs.